

## PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne;

Vu la délibération n°2017-03-03-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2.000,00 €;

## ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 2 000,00 € à l'Association Semaine de la Poésie – ESPE Clermont-Auvergne – 63407 Chamalières.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/10/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 25 OCT 2017

- Publié le

2 5 OCT 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.